

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2011

PROTECTION DES CONSOMMATEURS - (n° 3632)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 243

présenté par
M. Warsmann et Mme de La Raudière

ARTICLE 10

À l'alinéa 50, après le mot :

« contrats »,

insérer les mots :

« aux conditions générales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.